FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

2018 / 061

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
810 ROUTE DE PARIS

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.**
- la demande de **l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST**, en date du 27/04/2018 en vue d'un **marquage au sol en jaune d'un passage piétons provisoire situé 810 route de Paris.**

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1er : **Du 14/05/2018 au 31/05/2018 inclus entre 9h00 et 16h00**, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous cycles et véhicules sera **alternée** au droit et à l'avancement du chantier.
- La gestion de l'alternat sera réalisée à l'aide de piquets mobiles de type K 10a ou de feux tricolores provisoires.
- Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
- Les dépassements seront interdits.
- La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- EIFFAGE ROUTE OUEST: eiffagetp-ouest-couronne-d@demat.sogelink.fr
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Monsieur le Directeur du Pôle de Proximité Plateaux Robec,
- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 03 mai 2018

Le Maire,

MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE 76520

Philippe LEROY